



Décision n° 23-DCC-176 du 24 août 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Milano Automobiles
et Sodex ainsi que du fonds de commerce détenu par la société
Navarre Auto par le groupe Sipa Automobiles

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 août 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Sipa Automobiles des sociétés Milano Automobiles et Sodex ainsi que du fonds de commerce détenu par la société Navarre Auto, formalisée par contrat de cession du 12 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Milano Automobiles et Sodex ainsi que du fonds de commerce détenu par la société Navarre Auto, lesquels exploitent des concessions automobiles dans les départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64), par le groupe Sipa Automobiles, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-202 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence